

République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 22 avril 2022 Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 7	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2022 L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-neuf du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 7 avril 2022. Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel. Etaient excusés : Mme GAULTIER Nathalie, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, Mme PEPION Karinne. Etaient absents non excusés : Néant. Procurations : Néant. Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Marcel MAHOT.
---	--

DEL 2022-27 : Travaux sur la toiture du local technique (ancien bâtiment)

Madame le Maire expose que la toiture de l'ancien bâtiment du local technique a besoin d'être refaite à neuf.

Madame le Maire présente au conseil municipal 3 devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE le devis de l'entreprise SARL CHERRUAULT pour un montant de 6 141,67 € TTC.

AUTORISE madame le maire à signer le devis.

DEL-2022-28 : Travaux Mairie - LOT 1 - OS de Prolongation du délai d'exécution (n°M01-01-02)

Madame le Maire rappelle que l'entreprise CHEVALLIER CONSTRUCTION a été retenue pour le lot n° 1 : Gros œuvre.

Le délai d'exécution était à l'origine de 18 semaines. En raison de la modification de la réalisation du parvis, du temps de commande des matériaux et de la saison de réalisation des travaux, il était justifié de prolonger le délai d'exécution de l'ensemble des travaux de 20 semaines, soit jusqu'au 25 février 2022.

Un Ordre de Service a donc été rédigé pour prolonger le délai d'exécution par le maître d'œuvre et signé par l'entreprise CHEVALLIER CONSTRUCTION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE l'Ordre de Service de prolongation du délai d'exécution pour finaliser les travaux de la mairie lot 1 Gros œuvre (OS n° M01-01-02).

DEL 2022-29 : Droit de préemption urbain – 10 rue d'Anjou (AB 58)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 15 avril 2022, sous le numéro n° DIA 2022/04 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur les parcelles référencées au sein de la DIA susvisée ;

DECIDE de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis : **10 rue d'Anjou, 49420 ARMAILLÉ - Cadastéré en section AB n°58**

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 21 avril 2022

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON